

 <p>ACADÉMIE DE NANCY-METZ <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Divisions des Examens et Concours</p> <p>Courriel : ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr</p>	<p>NOTICE EXPLICATIVE</p> <p>DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMEN SESSION 2025</p>
<p>Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL » Candidats individuels</p>		
<p>SAISIE DE LA DEMANDE</p>	<p>Du lundi 14 octobre 2024 - 7h00 au dimanche 8 décembre 2024 – 23h00</p>	
<p>ACCES A L'APPLICATION</p>	<p>L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue via l'adresse :</p> <p style="text-align: center;">https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol</p>	
<p>ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout d'abord, il convient de créer un compte dans l'application INCLUSCOL. Vous recevrez par courrier électronique un lien vous permettant de finaliser la création de votre compte. <p><u>Point de vigilance</u> : votre identifiant et votre mot de passe vous seront indispensables pour l'ensemble de la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pourrez, par la suite, effectuer votre demande d'aménagement. • Une fois la demande validée, un récapitulatif de la demande s'affiche. <u>Après vérification</u> (nom, prénom, examen, etc...) de ce récapitulatif, il convient de le valider. • Vous recevrez par courrier électronique le récapitulatif de votre demande. 	
<p>PIECES DEMANDEES</p>	<p>Il vous revient de constituer votre dossier et le transmettre par courrier. Il doit <u>impérativement</u> comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le récapitulatif de la demande d'aménagements <u>signé</u> par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ; • les pièces médicales justificatives sous pli confidentiel ; • la copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. <p><u>Point de vigilance</u> : tout dossier incomplet sera refusé.</p> <p>Les dossiers devront être transmis, <u>dès que possible</u> et au plus tard pour le lundi 13 janvier 2025 au :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des Examens et Concours Chargée de mission Aménagements 9 rue des Brice - CO n°30013 54035 NANCY CEDEX</p>	

Traitement de la demande

Le médecin désigné par la CDAPH propose les aménagements dont vous pourrez bénéficier au vu des éléments du dossier médical transmis.

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le recteur décide des aménagements accordés.

Au plus tard, le 28 février 2025, vous recevrez la décision d'aménagements via INCLUSCOL.